



Berne, le 21 juin 2017

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

**Accord d'assistance administrative en matière douanière avec les États-Unis;  
ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le 21 juin 2017, le Conseil fédéral a chargé le DFF de mener une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés sur l'accord d'assistance administrative en matière douanière avec les États-Unis.

La consultation prend fin le **13 octobre 2017**.

L'accord d'assistance administrative en matière douanière avec les États-Unis prévoit une collaboration bilatérale plus étroite en matière de prévention, d'instruction et de détection d'infractions douanières, dans la mesure où de telles infractions vont à l'encontre des intérêts économiques, fiscaux et commerciaux des deux États contractants en raison de leur interdépendance économique et du niveau élevé de leurs échanges bilatéraux de marchandises. Les États-Unis conditionnent notamment la conclusion d'un accord d'assistance administrative au fait d'ouvrir éventuellement, sans garantie toutefois, des négociations sur un accord relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures douanières de sécurité. Un accord de ce genre entraînerait des simplifications des formalités douanières en matière d'importation de marchandises aux États-Unis; il est donc dans l'intérêt de la Suisse.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

**ozd.stab@ezv.admin.ch**



Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous prions notamment de répondre aux questions suivantes:

1. Acceptez-vous la conclusion d'un accord d'assistance administrative?
2. Quelle est pour vous l'importance d'un éventuel accord sur la reconnaissance des mesures douanières de sécurité (statut d'opérateur économique agréé, «Authorised Economic Operator» [AEO], accord relatif au statut d'opérateur économique agréé)?
3. Acceptez-vous le présent texte de l'accord afin que le cas échéant un accord relatif au statut d'opérateur économique agréé puisse être conclu?
4. À cause de quelles réglementations de l'accord d'assistance administrative seriez-vous prêts à renoncer à cet accord et ainsi à la possibilité de négocier un accord relatif au statut d'opérateur économique agréé (quels seraient les critères stricts de renoncement [no go])?

M. Hans Georg Nussbaum, chef de la section Droit, Direction générale des douanes, Administration fédérale des douanes (n° tél. 058 462 65 88, courriel [hans-georg.nussbaum@ezv.admin.ch](mailto:hans-georg.nussbaum@ezv.admin.ch)), se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous remercions chaleureusement de votre collaboration.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, nos salutations les meilleures.

Ueli Maurer